

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts au lieu-dit « Mesplès » à Lamagistère, présentée par la communauté de communes des Deux-Rives

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 1^{er} octobre 2021 à 10h au 2 novembre 2021 à 17h à Lamagistère.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Julien CACHARD, communauté de communes des Deux Rives- 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE-D'AGEN - Tél : 06 11 72 69 77 – mèl : julien.cachard@cc-deuxrives.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : sur support papier, à la mairie de Lamagistère, sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>, et sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes des Deux Rives.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées : soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lamagistère aux jours et heures habituels d'ouverture, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 1, allée Louis Bourgeat 82360 LAMAGISTERE, soit à partir du site Internet à l'adresse mèl visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article", soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jean-Guy GENDRAS, militaire retraité, qui a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Lamagistère : le 1^{er} octobre de 10h à 12h, le 12 octobre de 14h à 16h, le 25 octobre de 15h à 17h et le 2 novembre de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Lamagistère, Donzac et Clermont-Soubiran.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lamagistère et sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de la station de transit de déchets verts, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.